

Aides financières collectives Finalité d'intérêt général - 2023 Accès aux droits et aux soins pour les publics fragiles Thématique : Périnatalité et santé environnementale

*Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28.02.2023
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)*

PRÉSENTATION DU PROJET

1. CONTEXTE DE L'APPEL

A. Contexte national

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie s'engage dans la stratégie nationale de la périnatalité : depuis la conception jusqu'aux 1000 jours de l'enfant.

Des études récentes montrent l'impact des difficultés survenues en période périnatale sur l'état de santé futur (femmes et enfants), confirmant l'importance des interventions de prévention et de promotion de la santé au cours de cette période de fragilité.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme dans le domaine de la promotion de la santé, de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins pour des actions en lien avec sa politique.

B. Contexte local

Dans la continuité de la politique nationale de prévention, la CPAM du Val-de-Marne réaffirme son engagement auprès des acteurs locaux qui :

- donnent aux femmes enceintes, aux parents et à l'enfant les moyens de s'approprier les messages de santé publique et de prévention ;
- les mobilisent sur l'ensemble des dispositifs destinés à faciliter l'acquisition ou le maintien des compétences dont ils ont besoin pour gérer et s'adapter aux changements inhérents à l'arrivée de l'enfant.

La CPAM du Val-de-Marne propose donc un appel à projet, financé sur le fond d'action sanitaire et sociale, destiné à soutenir les associations développant des projets portés autour de :

- la périnatalité ;
- l'accompagnement à la parentalité ;
- la santé environnementale.

Le présent appel à projet répond à cet égard à plusieurs enjeux parmi lesquels :

- La préservation de la santé de la femme enceinte et du jeune enfant ;
- La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum et de l'adéquation de la conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
- La place du co-parent ;
- Les enjeux liés à la santé environnementale

L'Appel à projet est adressé à toutes associations ou groupements d'associations accueillant des femmes enceintes, sortant de maternité ou des familles constituées de très jeunes enfants.

Une attention particulière sera portée aux acteurs associatifs accompagnant les publics en situation de précarité ou de fragilité sociale.

C. Objectifs de l'Appel à projet

Les projets retenus devront répondre à un ou plusieurs objectifs suivants :

- La prévention de la dépression post-partum en proposant des actions telles que :
 - *La promotion de l'entretien prénatal précoce et l'entretien post natal visant notamment à :*
 - Promouvoir la vaccination
 - Identifier d'éventuelles addictions, la surconsommation de médicaments et le suivi effectif de la femme enceinte et de l'enfant
 - *L'organisation d'ateliers, groupes d'échanges, entretiens individuels avec des professionnels*
- La sensibilisation en matière de santé environnementale (exposition aux perturbateurs endocriniens, à la pollution atmosphérique, etc.)
- Le développement des compétences psychosociales et la valorisation des interactions entre les parents et leurs enfants.

2. SOUS THEMATIQUES DES APPELS A PROJETS

A. Thématique 1 : Accompagnement à la parentalité et prévention de la dépression post-partum

Selon l'enquête Nationale Périnatale 2021, si le taux de réalisation d'un entretien prénatal précoce est en augmentation depuis 2016 (28,5% en 2016 contre 36,5% en 2021), il demeure encore faible.

Or, il s'agit d'un des leviers pour prévenir la dépression post-partum qui touche de 15 à 20% des nouvelles mères :

- 7% d'entre elles présenteront des symptômes importants de dépression au cours des trois premiers mois suivants l'accouchement;
- et 19% manifesteront des symptômes légers ou modérés.

Les actions de soutien à la parentalité visent donc à accompagner les parents en difficulté durable ou passagère dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants.

Ainsi elles devront tendre vers ces axes prioritaires :

- Accompagner la femme enceinte et la rendre actrice de ses décisions dans le cadre du suivi de sa grossesse ;
- Accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant ;
- Soutenir les parents isolés ;
- Prévenir et accompagner les ruptures familiales ;
- Développer les compétences psychosociales et la valorisation des interactions entre les parents et leurs enfants.

Exemples d'action :

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être envisagés :

- Réunions d'information, de sensibilisation et d'échanges sur la santé de la mère et de l'enfant menées par des professionnels ;
- Ateliers nutrition et/ou allaitement ;
- Projet atelier pères ou co-parent ;
- Création d'espace de rencontre/relai (prise de parole sans tabou, prise en charge par des professionnels) ;
- Rencontre et échanges entre les professionnels et les familles.

B) Thématique 2 : Sensibilisation à la Santé Environnementale

1) Perturbateurs endocriniens

En France, l'évaluation des risques liés aux perturbateurs endocriniens est devenue un enjeu de santé publique. En effet, selon l'OSE (Objectif Santé Environnement); les connaissances scientifiques actuelles indiquent que l'exposition à des substances chimiques, en particulier l'exposition précoce aux phtalates, composés de perfluorés, les polychlorobiphényles pourraient être impliqués dans l'augmentation récente de maladie non transmissible. (Ex: cancers, endométriose chez la femme, fertilité).

La grossesse et les 1000 premiers jours de vie de l'enfant constituent donc une période cruciale qui nécessite de limiter l'exposition à ces substances.

C'est pourquoi la CPAM du Val-de-Marne propose un appel à projet sur les questions des perturbateurs endocriniens autour de la périnatalité afin de

- Sensibiliser les populations sur ces questions ;
- mobiliser et sensibiliser le public concerné à échanger sur ces questions ainsi que les acteurs locaux.

2) Santé et environnement

La population francilienne est particulièrement exposée à des nuisances et polluants (entendus dans leur acception la plus large) :

- **Pollution de l'air**
- **Nuisances sonores**
- **Habitats indignes**

De façon plus précise, le Val-de-Marne figure par exemple parmi les départements franciliens dont la part de la population des ménages exposée à une concentration moyenne de NO₂ supérieure à la valeur recommandée par l'OMS est la plus élevée :

- 6% pour le Grand Orly Seine Bièvre
- 5% pour Paris Est Marne et Bois
- 1% pour Paris Sud Est Avenir

Cette exposition entraîne un nombre important d'habitants résidant dans des secteurs les plus impactés par la multi-exposition environnementale caractérisée par un score composite de risque sanitaire compris entre 0 et 100, produit à partir d'un ensemble d'informations environnementales relatives à la qualité de l'air, au bruit des transports, à la pollution des sols d'origine industrielle, aux installations industrielles, etc.

Ainsi,

- 23% des habitants du Grand Orly Seine Bièvre résident dans les secteurs les plus impactés par la multi-exposition environnementale (source : ORS)
- 13% des habitants de Paris Est Marne et Bois (Source ORS)
- 4% des habitants du Grand Paris Sud Est Avenir (Source : ORS)

Les femmes enceintes et les jeunes enfants représentent des populations particulièrement vulnérables face à cette pollution environnementale. Elle peut en effet agir directement sur :

- le développement du fœtus et avoir des impacts sur le déroulé de la grossesse : pré-éclampsie chez la femme enceinte (hypertension associée à la présence de protéines dans les urines), provoquant un poids à la naissance diminué.
- Le développement du jeune enfant.

L'Assurance Maladie souhaite continuer à mobiliser les acteurs autour de l'ensemble de ces enjeux de santé publique et de renforcer les actions de sensibilisation à destination des femmes enceintes, des familles et des enfants.

Exemples d'action :

Plusieurs types d'actions d'accompagnement avec une approche pédagogique et de proximité peuvent être envisagés :

- Réunion d'information, de sensibilisation et d'échanges portant sur la santé environnementale ;
- Rencontres et échanges entre les professionnels et les familles;
- Ateliers nutrition, lecture d'étiquettes pour identifier les perturbateurs endocriniens, etc. ;
- Elaboration de supports de sensibilisation (BD, site internet, vidéos, etc.)

Afin de renforcer le maillage territorial, la CPAM du Val de Marne soutiendra en collaboration avec les acteurs locaux et institutionnels experts sur le sujet la mise en œuvre du projet.

Les candidats retenus s'engagent notamment à relayer les informations institutionnelles sur la question des perturbateurs endocriniens à travers l'organisation d'au moins un atelier faisant participer un expert institutionnel au cours de la réalisation du projet.

3) CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

L'appel à projet vise tout particulièrement les associations agissant auprès :

- Des femmes enceintes ;
- Des couples ayant un projet de naissance et les jeunes parents ;
- Des jeunes enfants de 0 à 6 ans, principalement des enfants en situation de vulnérabilité.

Les actions pourront plus particulièrement s'adresser aux familles dont la situation peut générer une fragilité et en particulier :

- Les familles isolées ;
- Les familles nombreuses ;
- Les familles dont l'enfant ou le parent est en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique ;
- Les familles présentant un risque de fragilité aussi bien sur le plan médical que psychologique.

Une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant dans le cadre de ville sous contrat local en santé et/ou quartiers prioritaires de la ville.

4) MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Examen des projets et financement

Les candidatures, doivent être adressées avant le **28/02/2023**, afin d'examiner les objectifs et l'éligibilité des projets.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale statuera sur les projets retenus et les financements alloués avant la fin du 1^{er} semestre 2023.

Le financement d'un projet sera établi selon

- son intérêt pour la Caisse Primaire;
- du besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie;
- de la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats;

- de la rigueur et de la transparence de sa gestion;
- et de la régularité de son fonctionnement interne.

Un bilan d'étape à mi-parcours et un bilan définitif devront nous être retourné dès les 31/01/2024 et 31/03/2024.

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la Caisse primaire qui se positionnera sur le renouvellement de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

La subvention attribuée devra être affectée au financement du projet et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

B. Conditions d'attribution

- Le financement peut être réalisé selon la modalité suivante :
⇒ en fonctionnement sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Le financement sera possible dès lors que le fonds de roulement des associations n'est pas supérieur à un trimestre de fonctionnement.
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre ...)
- A titre exceptionnel une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à des projets d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision ;
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la Caisse primaire à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

C. Modalités d'accompagnement

➤ **Avant l'attribution du financement**

Des échanges seront organisés avec les candidats, qui en feront la demande afin d'apporter toutes les informations nécessaires à sa mise en œuvre effective, par la mise en place de webinaires.

➤ **Lors de l'exécution de l'action**

Lors de l'exécution de l'action la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5) MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la Caisse primaire à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demande sont également disponibles sur:

<https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/>

Le formulaire et les pièces constitutives du dossier devront impérativement être adressés à la Caisse primaire pour le 28/02/2023 au plus tard, de préférence de manière dématérialisée.

